

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 07/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRV, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermin JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget « Arcades » M57 – Adoption du Compte de Gestion 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APRÈS s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ADOpte le compte de gestion dressé par Madame Yolande MOUGENOT, Receveur Municipal, pour l'exercice 2023, visé et certifié par Monsieur le Maire, Ordonnateur pour le compte de la Commune du Lyaud, sans observations ni réserves.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,

Hubert DUBOULOZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
 Délibération n° 08/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

OBJET : Budget « Arcades » M57 – Adoption du Compte Administratif 2023

Après avoir élu Mr Jean-Yves MEYNET, Président de Séance,
 Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Joseph DÉAGE, Maire, le Budget Primitif du même exercice, ainsi que les décisions modificatives, le Conseil Municipal :

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents
Résultats reportés		13 235.17		40 491.28	0.00	53 726.45
Opérations de l'ex.	9 897.26	0.00	4 796.07	37 938.83	14 693.33	37 938.83
TOTAUX	9 897.26	13 235.17	4 796.07	78 430.11	14 693.33	91 665.28
Résultats de clôture	3 337.91			73 634.04	3 337.91	73 634.04
Restes à réaliser				73 634.04		
RESULTATS DEFINITIFS	3 337.91			73 634.04		76 971.95

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 074-217401579-20240311-DELIB2024_08-BF

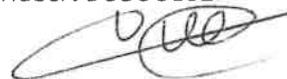
SLO

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 09/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget « Arcades » – Affectation des résultats du C.A 2023

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2023, et du Compte de Gestion 2023, Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient d'affecter les résultats de la gestion de l'exercice 2023 à l'exercice 2024.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter les résultats de clôture 2023 comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------|
| ➤ Section de fonctionnement Art. 002 | 73 634,04 € (recettes) |
| ➤ Section d'investissement Art. 001 | 3 337,91 € (recettes) |

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Dubouloz", is written over a faint, larger version of the same signature.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 074-217401579-20240311-DELIB2024_10-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 10/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget Principal M57 – Adoption du Compte de Gestion 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APRÈS s'être fait présenté le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ADOpte le Compte de Gestion dressé par Madame Yolande MOUGENOT, Receveur Municipal, pour l'exercice 2023, visé et certifié par Monsieur le Maire, Ordonnateur pour le compte de la Commune du Lyaud, sans observations ni réserves.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,

Hubert DUBOULOZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
 Délibération n° 11/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRV, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget Principal M57 – Adoption du Compte Administratif 2023

Après avoir élu Mr Jean-Yves MEYNET, Président de Séance,
 Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Joseph DÉAGE, Maire, le Budget Primitif du même exercice, ainsi que les décisions modificatives, le Conseil Municipal :

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents
Résultats reportés		179 139.58		895 078.93	0.00	1 074 218.51
Opérations de l'ex.	940 876.45	557 878.88	1 215 788.53	1 389 979.31	2 156 664.98	1 947 858.19
TOTAUX	940 876.45	737 018.46	1 215 788.53	2 285 058.24	2 156 664.98	3 022 076.70
Résultats de clôture		-203 857.99		1 069 269.71		865 411.72
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		-203 857.99		1 069 269.71		865 411.72

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 074-217401579-20240311-DELIB2024_11-BF



CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hubert Dubouloz', is written over the printed name of the secretary of the meeting.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 12/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget Principal – Affectation des résultats du C.A 2023

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2023, et du Compte de Gestion 2023, Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient d'affecter les résultats de la gestion de l'exercice 2023 à l'exercice 2024.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter les résultats de clôture 2023 comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| ➤ Section de fonctionnement Art. 002 | 682 365,26 € (recettes) |
| ➤ Section d'investissement Art. 001 | 203 857,99 € (dépenses) |
| ➤ Section d'investissement Art. 1068 | 386 857,99 € (recettes) |

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 13/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Intégration des résultats du Budget Arcades dans le Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice ;

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du Budget Principal,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du Budget des Arcades,

Vu l'affectation des résultats du CA 2023 du Budget des Arcades,

Conformément à la délibération n° 58/2023 adoptant la dissolution du Budget annexe « Les Arcades » et décidant de son intégration dans le Budget Principal, il convient d'intégrer les résultats du Budget des Arcades au Budget Principal comme suit :

Rappel affectation des résultats du CA 2023 - Budget Principal :

➤ Section de fonctionnement Art. 002	682 365,26 € (recettes)
➤ Section d'investissement Art. 001	203 857,99 € (dépenses)
➤ Section d'investissement Art. 1068	386 857,99 € (recettes)

Affectation des résultats du CA 2023 du Budget Arcades à intégrer au Budget Principal – Exercice 2024 :

➤ Section de fonctionnement Art. 002	73 634,04 € (recettes)
➤ Section d'investissement Art. 001	3 337,91 € (recettes)

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 074-217401579-20240311-DELIB2024_13-BF



Soit un total :

➤ Section de fonctionnement Art. 002	755 999,30 € (recettes)
➤ Section d'investissement Art. 001	203 857,99 € (dépenses)
➤ Section d'investissement Art. 001	3 337,91 € (recettes)
➤ Section d'investissement Art. 1068	386 857,99 € (recettes)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert Dubouloz', written over a horizontal line.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 14/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget Principal M57 – Vote du Budget Primitif 2024

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Budget Primitif du Budget Principal 2024 présenté par le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ADOpte le Budget Primitif du Budget Principal 2024, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes : 1 673 521,30 €

En dépenses : 1 673 521,30 €

Section d'investissement :

En recettes : 2 760 749,34 €

En dépenses : 2 760 749,34 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hubert Dubouloz', written over a faint circular stamp.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 15/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermin JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :
**Résultats de la consultation à procédure adaptée ouverte
pour la création d'une maison médicale et de commerces**

Dans le cadre de la réalisation d'une maison médicale et de commerces sur la commune du Lyaud, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres relatif aux lots :

- **N° 1 : Démolition – terrassement – gros œuvre – VRD**

Montant estimé : 580 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	BAYETTE CONSTRUCTION & GIROD TP	40.00	53.00	93.00	1
	MONTESSUIT et Fils & BEL et MORAND	31.57	60.00	91.57	2
	EURL TANRIVERDI	29.84	46.00	75.84	3
	BATI CHABLAIS	32.97	41.00	73.97	4

L'entreprise BAYETTE CONSTRUCTION & GIROD TP est en première position sur le lot 1 pour un montant de 586 566,26 € H.T soit 703 879,51 € TTC.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 074-217401579-20240311-DELIB2024_15-DE

SLO

- **N° 2 : Charpente bois – couverture - zinguerie**

Montant estimé : 95 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	DUFFOUR CONSTRUCTIONS BOIS	40.00	60.00	100.00	1
	FAVRAT CONSTRUCTIONS BOIS	37.33	60.00	97.33	2
	TERRIER MICHEL SARL	32.18	53.00	85.18	3

L'entreprise DUFFOUR CONSTRUCTION BOIS est en première position sur le lot 2 pour un montant de 91 061,60 € H.T soit 109 273,92 € TTC.

- **N° 3 : ITE – peinture extérieure**

Montant estimé : 60 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	SAS GEORGES PLANTAZ	40.00	60.00	100.00	1
	SM PEINTURE	39.13	53.00	92.13	2
	ENTREPRISE BONGLET	35.23	53.00	88.23	3
	ISOPLAC RENOVATION	33.16	0.00	33.16	7
	TUNC ISO FAÇADES	27.78	6.00	33.78	6
	SEDIP	23.13	60.00	83.13	4
	YENER FAÇADE	19.69	53.00	72.69	5

L'entreprise SAS GEORGES PLANTAZ est en première position sur le lot 3 pour un montant de 55 766,00 € H.T soit 66 919,20 € TTC.

- **N° 4 : Menuiseries extérieures PVC ou ALU**

Montant estimé : 80 000,00 € H.T

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 074-217401579-20240311-DELIB2024_15-DE

SLOW

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	RBF EURL FONTANEL	39.67	60.00	99.67	1
	NUOVALU	39.53	60.00	99.53	2
	EPBI NOUVELLE	40.00	57.00	97.00	3
	ORIEL	36.32	60.00	96.32	4
	TEC'WIND	33.11	50.00	83.11	5

L'entreprise RBF EURL FONTANEL est en première position sur le lot 4 pour un montant de 78 241,98 € H.T soit 93 890,38 € TTC.

- **N° 5 : Véranda aluminium**

Montant estimé : 40 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	ORIEL	40.00	60.00	100.00	1
	NUOVALU	17.99	60.00	77.99	2

L'entreprise ORIEL est en première position sur le lot 5 pour un montant de 32 827,00 € H.T soit 39 392,40 € TTC.

- **N° 6 : Cloison – doublage – faux-plafonds**

Montant estimé : 120 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	L'ENFANT DU LÉMAN	40.00	53.00	93.00	1
	BOUJON PLAQUISTE	33.34	53.00	86.34	3
	3L1C RÉNOVATION	31.82	49.00	80.82	4
	SEDIP	27.40	60.00	87.40	2

L'entreprise L'ENFANT DU LEMAN est en première position sur le lot 6 pour un montant de 135 258,00 € TTC.

- N° 7 : Menuiseries intérieures bois

Montant estimé : 68 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	RBF FONTANEL	40.00	60.00	100.00	1
	SA BRUNO VERGORI ET FILS	29.17	60.00	89.17	2
	MILETIC	27.31	53.00	80.31	3

L'entreprise RBF FONTANEL est en première position sur le lot 7 pour un montant de 63 630,80 € H.T soit 76 356,96 € TTC.

- N° 8 : Métallerie

Montant estimé : 20 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	AM CONSTRUCTION	39.77	53.00	92.77	1
	ENTREPRISE DEVILLE	40.00	40.00	80.00	2
	CMC CONSTRUCTIONS SOUDÉES	30.45	47.00	77.45	3

L'entreprise AM CONSTRUCTION est en première position sur le lot 8 pour un montant de 19 788,22 € H.T soit 23 745,86 € TTC.

- N° 9 : Chape – carrelage - faïence

Montant estimé : 60 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	GROUPE GABRIELI	40.00	60.00	100.00	1
	DIEZ CARRELAGES	36.82	60.00	96.82	2
	D & B CARRELAGE	36.99	53.00	89.99	3
	SAS BOUJON DENIS	36.74	53.00	89.74	4
	EXCEL FRERES	37.33	46.00	83.33	5

L'entreprise GROUPE GABRIELI est en première position sur le lot 9 pour un montant de 57 509,90 € H.T soit 69 011,88 € TTC.

- **N° 10 : Ascenseur**

Montant estimé : 24 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	ORONA SUD EST	40.00	60.00	100.00	1
	KONE	37.62	60.00	97.62	2
	TK ELEVATOR	37.06	60.00	97.06	3
	NSA - NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS	31.72	60.00	91.72	4
	ACAF	31.59	60.00	91.59	5

L'entreprise ORONA SUD EST est en première position sur le lot 10 pour un montant de 22 100,00 € H.T soit 26 520,00 € TTC.

- **N° 11 : Sols souples**

Montant estimé : 15 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	JEAN MARIE JACQUET & CIE	40.00	60.00	100.00	1
	SOCIÉTÉ CHABLAISIENNE DE REVÊTEMENTS	39.64	60.00	99.64	2

L'entreprise JEAN MARIE JACQUET & CIE est en première position sur le lot H.T soit 18 807,00 € TTC.

- N° 12 : Peintures intérieures

Montant estimé : 41 500,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	SAS GEORGES PLANTAZ	33.97	60.00	93.97	1
	ENTREPRISE BONGLET	40.00	53.00	93.00	2
	AMP SAS	29.94	60.00	89.94	3
	SEDIP	29.24	60.00	89.24	4
	SM PEINTURE	33.80	53.00	86.80	5
	KLT NET	23.96	60.00	83.96	6
	L'ENFANT DU LÉMAN	29.47	53.00	82.47	7
	BOUJON PLAQUISTE	21.56	53.00	74.56	8

L'entreprise SAS GEORGES PLANTAZ est en première position sur le lot 12 pour un montant de 36 496,00 € H.T soit 43 795,20 € TTC.

- N° 13 : Electricité – courants forts & faibles

Montant estimé : 155 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	E.I.B.	40.00	60.00	100.00	1
	MUGNIER'ELEC	39.19	60.00	99.19	2

L'entreprise EIB est en première position sur le lot 13 pour un montant de 164 689,06 € H.T soit 197 626,87 € TTC.

- N° 14 : PAC – plomberie – sanitaires - ventilations

Montant estimé : 150 000,00 € H.T

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 074-217401579-20240311-DELIB2024_15-DE



ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	VENTIMECA	38.18	60.00	98.18	1
	MEYRIER	35.17	60.00	95.17	2
	PARTNER CHAUFFAGE	40.00	35.00	75.00	3

L'entreprise VENTIMECA est en première position sur le lot 14 pour un montant de 159 300,35 € H.T soit 191 160,42 € TTC.

- **N° 15 : Etanchéité**

Montant estimé : 12 000,00 € H.T

ENTREPRISES		Synthèse			
N° du Pli	Nom d'entreprise	Note de l'offre/40	Note de la valeur technique/60	TOTAL/100	CLASSEMENT
	E.F.G.	36.00	60.00	96.00	1
	AMP ÉTANCHÉITÉ	40.00	49.00	89.00	3
	MG ÉTANCHÉITÉ	37.67	53.00	90.67	2

L'entreprise EFG est en première position sur le lot 15 pour un montant de 13 227,08 € H.T soit 15 872,50 € TTC.

Vu le rapport d'analyses effectué par la SARL ACOA, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 : BAYETTE / GIROD TP d'un montant de 586 566,26 € H.T,
- Lot n° 2 : DUFFOUR CONSTRUCTION BOIS d'un montant de 91 061,60 € H.T,
- Lot n° 3 : SAS GEORGES PLANTAZ d'un montant de 55 766,00 € H.T,
- Lot n° 4 : RBF FONTANEL d'un montant de 78 241,98 € H.T,
- Lot n° 5 : ORIEL d'un montant de 32 827,00 € H.T,
- Lot n° 6 : L'ENFANT DU LEMAN d'un montant de 112 715,00 € H.T,
- Lot n° 7 : RBF FONTANEL d'un montant de 63 630,80 € H.T,
- Lot n° 8 : AM CONSTRUCTION d'un montant de 19 788,22 € H.T,
- Lot n° 9 : GROUPE GABRIELI d'un montant de 57 509,90 € H.T,
- Lot n° 10 : ORONA SUD EST d'un montant de 22 100,00 € H.T,
- Lot n° 11 : JEAN MARIE JACQUET & CIE d'un montant de 15 672,50 € H.T,
- Lot n° 12 : SAS GEORGES PLANTAZ d'un montant de 36 496,00 € H.T,
- Lot n° 13 : EIB d'un montant de 164 689,06 € H.T,
- Lot n° 14 : VENTIMECA d'un montant de 159 300,35 € H.T,
- Lot n° 15 : EFG ETANCHEITE d'un montant de 13 227,08 € H.T.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 074-217401579-20240311-DELIB2024_15-DE

S'LO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les offres retenues par Monsieur le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les propositions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hubert Dubouloz', written over a faint horizontal line.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 16/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :
**Thonon Agglomération : Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes
Observations définitives sur l'audit de performance concernant la mise en œuvre des mesures
d'accompagnement du Léman Express**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions financières,
VU le rapport sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants), joint en annexe,

CONSIDÉRANT l'obligation de communiquer au Conseil Municipal ledit rapport,
CONSIDÉRANT les débats qui se sont tenus à l'occasion de cette communication,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants) et des débats qui se sont tenus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 17/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :
Demande de subvention
Acquisition de feux de circulation

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'engager, en 2024, l'installation de feux tricolores afin de sécuriser la circulation des véhicules au niveau de deux entrées dans le centre du village (Route d'Orcier et Route d'Armoy).
Le coût de ces acquisitions étant estimé à la somme de 60 000,00 € H.T.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 18/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :
Demande de subvention au titre des
Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2024 (CDAS)
- Structure aire de jeu -

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le devis proposé :

- **DÉCIDE** d'engager, en 2024, l'acquisition d'une structure de jeu à installer « Place du Champ Dunand » pour le renouvellement de l'aire de jeux pour enfants. Le coût de cet investissement est de 8 834,85 € H.T.
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière dans le Cadre des Contrats d'Avenir et de Solidarité 2024 (CDAS).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 19/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :

Demande de subvention au titre des

Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2024 (CDAS)

- Aménagement Chef-lieu : reprise des chemins piétonniers, sens de circulation des véhicules et Rond-point DJOSS BAR -

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le devis proposé :

- **DÉCIDE** d'engager, en 2024, la reprise des chemins piétonniers, du sens de circulation des véhicules et du rond-point du D'Joss Bar : le coût de ces travaux est estimé à 388 895,44 € H.T.
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière dans le Cadre des Contrats d'Avenir et de Solidarité 2024 (CDAS).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hubert Dubouloz', written over a faint circular stamp.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 20/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :
Réseau des bibliothèques : validation d'une convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 décembre 2023 portant accord de principe sur la restitution du réseau bibliothèque aux 7 communes ex-Collines du Léman.
La commune de CERVENS a été désignée cheffe de file du nouveau réseau de bibliothèques à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le 11 janvier 2024, les maires du territoire se sont réunis afin de définir les modalités d'organisation de ce réseau et de mettre en place une convention de participation.

Cette convention prévoit notamment le cadre de fonctionnement du réseau, les réunions du comité directeur, le fonctionnement des navettes entre les bibliothèques et désigne les modalités de participation financière des communes.

Les communes possédant une bibliothèque participeront sur la base de leur budget « bibliothèque » prévu pour chaque commune l'année N-1. Cette participation englobera les coûts relatifs à l'achat des fonds documentaires, la maintenance et la formation liés au système informatique de gestion des bibliothèques, ainsi qu'à l'achat de fournitures administratives. Les heures de travail correspondants aux différentes tâches effectuées pour le réseau de l'agent en charge de la bibliothèque cheffe de file seront incluses dans le montant de la participation demandée aux communes.

Concernant les communes qui ne possèdent pas de structure mais qui souhaitent tout de même intégrer le réseau pour permettre à leurs habitants de profiter de ce service, un tarif forfaitaire de 0,50 centimes par habitant sera appliqué.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 074-217401579-20240311-DELIB2024_20-DE

La commune de CERVENS, cheffe de file, procèdera à la facturation aux di
après le vote du budget.

La convention ci-jointe est une convention annuelle tacitement reconductible qui devra être signée par l'ensemble des communes membres du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hubert DUBOULOZ', written over the printed name.

Document annexé à la délibération n° 2012024
en date du 11 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 074-217401579-20240311-DELIB2024_20-DE

**Le Maire,
Joseph DÉAGE**

**Le secrétaire,
Hubert DUBOULOZ**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES D'ARMOY,
CERVENS, ORCIER, PERRIGNIER, ALLINGES, DRAILLANT, LE LYAUD,
LULLY POUR LA GESTION D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES**

Entre les soussignées :

**La Commune d'Armoiy représentée par son Maire Patrick BERNARD
Et
La Commune de Cervens représentée par son Maire Gil THOMAS
Et
La Commune d'Orcier représentée par son Maire Catherine MARTINERIE
Et
La Commune de Perrignier représentée par son Maire Claude MANILLIER
Et
La Commune d'Allinges représentée par son Maire François DEVILLE
Et
La Commune de Drailant représentée par son Maire Pascal GENOUD
Et
La Commune du Lyaud représentée par son Maire Joseph DÉAGE
Et
La Commune de Lully représentée par son Maire René GIRARD**

Préambule :

La principe de base de cette convention est de permettre aux habitants des communes adhérentes d'accéder gratuitement aux livres et fonds divers de l'ensemble des bibliothèques du réseau.

L'objectif de la présente convention est de contribuer à la culture, en assurant l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Il s'agit de mettre à disposition des usagers un large choix de livres, d'abonnements, de périodiques, de documents sonores, audiovisuels et multimédia, mais aussi de mettre en place des animations communes ou propres à chaque bibliothèque ou médiathèque. Il est permis de consulter les différents supports sur place ou bien par l'emprunt à domicile. Le réseau contribue à la vie culturelle, sociale et éducative des communes adhérentes.

Les principes directeurs sont les suivants :

- Proximité : favoriser un égal accès sur le territoire.
- Solidarité : les membres sont solidaires entre eux mais chacun à sa mesure en fonction de sa taille, sa population, ses moyens.
- Complémentarité : elle est à rechercher systématiquement dans les collections, les activités, les équipes (agents des bibliothèques).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les communes d'Armoiy, Cervens, Orcier et Perrignier décident de mettre en place une coopération entre leurs bibliothèques, médiathèques et points de lecture afin de renforcer le développement de la

lecture publique. Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services supplémentaires et complémentaires. Il s'agit là d'une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens, mais sans rien retirer à l'indépendance et à la proximité de chaque structure.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES COMMUNES

GOUVERNANCE

- Créer un Comité Directeur, composé de tous les maires et ou maires adjoints en charge des bibliothèques et médiathèques qui composent le réseau. Cette organe a pour vocation de proposer des décisions qui seront ensuite validées par les Conseil Municipaux. Sa mission consiste à proposer des orientations et un mode de fonctionnement pour le réseau. Il devra mettre à jour le règlement intérieur. Il aura en charge d'établir le budget et éventuellement le tarif des différentes prestations. Le Comité Directeur assurera la coordination du réseau de manière collégiale. Il se réunira au moins deux fois par an, et plus si nécessaire.
Toutes les propositions de décisions du Comité Directeur devront être validées par les Conseils Municipaux de chaque commune.
- Création d'un Comité de Pilotage constitué pour chaque commune d'un élu (maire et ou adjoint de référence). Ces membres seront assistés des responsables des bibliothèques de chaque commune composant le réseau. Le comité aura en charge de faire des propositions sur l'orientation de la politique culturelle du réseau, sur le fonctionnement administratif du réseau et la coordination du réseau. Il se réunira au moins une fois par trimestre.

GESTION ADMINISTRATIVE

- Confier la seule gestion administrative du Réseau à une commune qui l'accepte. La commune de Cervens assurera cette mission, le référent sera le Maire, Monsieur Gil THOMAS.

La commune de Cervens procédera donc à la réalisation des tâches suivantes pour le compte des autres grâce à la mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 2h par semaine :

- Coordination, suivi et exécution budgétaire des acquisitions d'ouvrages avec le prestataire titulaire du marché public.
- Coordination, gestion, suivi et exécution budgétaire des abonnements presse.
- Coordination, gestion, suivi et exécution budgétaire liés aux fournitures administratives (carte d'abonnement, filmolux..)
- Gestion du logiciel documentaire : interface avec le fournisseur, règlement des coûts de maintenance et formation, suivi du marché public.

Parallèlement les autres communes du réseau qui possèdent une structure devront :

- Réaliser la liste des acquisitions d'ouvrages souhaités via les plateformes dédiées.
- Suivre et mettre à jour la liste des abonnements presse souhaités et les transmettre à la collectivité cheffe de file pour commande et règlement.
- Etablir une liste de fournitures administratives nécessaires et la transmettre à la collectivité cheffe de file pour gestion des commandes.
- Prévoir les conditions optimums de stockage et réception des différentes caisses dédiées à la circulation des ouvrages dans le cadre de la navette hebdomadaire et prévenir la

collectivité qui gère les navette le cas échéant en cas de modification des conditions (fermeture exceptionnelle de la bibliothèque...)

GESTION TECHNIQUE DES NAVETTES

- Les agents techniques de chaque commune disposant d'une bibliothèque ou d'une médiathèque effectueront les navettes hebdomadaires entre les bibliothèques du réseau pour les échanges de livres. Il est arrêté de la mise en place d'un tournus au trimestre entre les 4 communes disposant d'une médiathèque ou bibliothèque. Savoie Biblio assurera la navette mensuelle déjà en place.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE : LES ÉLÉMENTS INCONTOURNABLES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU

- Informatisation des médiathèques et la mise en réseau du catalogue commun.
- La libre circulation de tous les documents dans l'ensemble du réseau avec mise en place d'un service de navette hebdomadaire suivant un planning défini à l'avance.
- Une carte lecteur, un règlement intérieur commun.
- Une coopération professionnelle gratuite.
- Le respect des critères de la lecture publique.
- Une programmation concertée des animations communes au réseau ou par bibliothèque. Ce travail se fera entre les bibliothécaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

PARTICIPATION FINANCIERE

Chaque commune s'engage à verser à la commune cheffe de file une participation financière annuelle pour le fonctionnement du réseau. Le budget est proposé par le Comité Directeur. Ce budget sera abondé par la participation financière de chaque commune qui signera la présente convention. Il devra être voté chaque année par les Conseils Municipaux.

La participation des 4 communes du réseau ayant une structure sera établie sur la base du budget bibliothèque voté par chacune des communes et sur proposition du comité directeur. Le budget N-1 servira de base de calcul pour les participations l'année N. A ce budget s'ajoute la prise en compte des frais de personnel à hauteur de 2h de travail par semaine pour la commune cheffe de file de Cervens.

Pour les communes qui n'ont pas de bibliothèque mais qui choisissent de rejoindre le réseau, la participation financière s'élèvera à la somme de 0,50 cts d'euros par habitant. (Drailant, Le Lyaud, Lully, et les autres communes éventuelles). Cette participation permettra aux habitants de la commune concernée d'accéder à l'ensemble des bibliothèques du réseau et de posséder une carte d'adhérent pour effectuer des emprunts.

Le versement de la participation financière des communes au réseau s'effectuera en une seule fois dans le courant du 2^e trimestre de l'année suite à l'émission d'un titre de recettes par la commune cheffe de file.

Pour le fonctionnement du réseau, chaque commune possédant une structure s'engage à fournir au moins un ordinateur, un lecteur à code-barres, une connexion internet haut débit, et le personnel salarié ou bénévole. La maintenance technique du matériel et le personnel restent à la charge de chaque commune. La maintenance applicative (maintenance du logiciel) est prise en charge par le budget du réseau.

ADHESION

Toute demande d'adhésion au réseau d'une nouvelle commune devra être adressée au Comité Directeur au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année afin que son intégration puisse être examinée par celui-ci. En cas d'acceptation, son intégration sera effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les communes qui souhaiteraient créer une bibliothèque, la municipalité devra prendre en charge les frais de démarrage inhérents à son installation, en plus du budget de fonctionnement annuel recalculé.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Les communes adhérentes se réservent la faculté de procéder à des modifications qui seraient nécessaires ou utiles. Dans ce cas elles procéderont par avenant d'un commun accord. Après proposition du Comité Directeur, validé par les Conseils Municipaux, des avenants pourront être annexés à la présente convention portant sur le règlement intérieur, la politique documentaire, et la circulation des documents ou divers éléments techniques.

ARTICLE 6 : DUREE / RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de la date de signature. Les parties conviennent que d'ici au 30 novembre 2024, le Comité Directeur se sera réuni afin d'évaluer l'application de la présente convention. Si les modalités de fonctionnement correspondent aux attentes de toutes les parties, la convention se poursuivra par tacite reconduction, après vote par tous les Conseils Municipaux. La commune qui voudra y mettre fin devra en informer les autres communes membres par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, et avoir préalablement fait voter en conseil municipal le retrait de sa commune du réseau.

ARTICLE 7 : LITIGE

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les communes s'engagent à recourir à une solution amiable. A défaut d'accord, il sera fait appel d'abord à la médiation du comité de pilotage, et en dernier recours à l'arbitrage du tribunal administratif.

Date et Signatures des Maire des communes :

La Commune d'Armoy représentée par son Maire Patrick BERNARD

La Commune de Cervens représentée par son Maire Gil THOMAS

La Commune d’Orcier représentée par son Maire Catherine MARTINERIE

La Commune de Perrignier représentée par son Maire Claude MANILLIER

La Commune d’Allinges représentée par son Maire François DEVILLE

La Commune de Draillant représentée par son Maire Pascal GENOUD

La Commune du Lyaud représentée par son Maire Joseph DEAGE

La Commune de Lully représentée par son Maire René GIRARD

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 21/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :

Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 01/02/2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

SLOW

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.
- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- De décider que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 mars 2024
Délibération n° 22/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 04/03/2024
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : André VULLIEZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :
Délibération instaurant la pratique du « No Kill » à l'Étang du Voua Bénit

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la pratique du « No Kill » (remise à l'eau obligatoire et sans mise à mort) à l'Étang du Voua Bénit.

Un règlement de pêche sera mis en place ultérieurement et validé par décision du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

